

Assurance actes frauduleux

Des garanties complètes pour vous prémunir des conséquences d'une fraude dans votre entreprise.

CHUBB®



Avec près d'une entreprise sur trois touchée au niveau mondial et près d'une entreprise sur deux en France, la fraude n'a jamais autant impacté les sociétés, et ce quel que soit leur secteur d'activité ou leur taille.

Si les grandes entreprises sont plus exposées à ce risque, le nombre de fraudes non détectées est plus élevé au sein des PME. Dans ce contexte, Chubb vous propose des garanties complètes pour vous prémunir des conséquences d'une fraude dans votre entreprise.

Qui est assuré ?

- La société qui souscrit le contrat
- Ses filiales
- Leur comité d'entreprise

Et dans certains cas leur client.

Contre quel type de fraude ?

- Vol
- Escroquerie
- Abus de confiance
- Faux
- Acte de malveillance informatique

Commis par des préposés et dans certains cas par des tiers.

Que couvrons-nous ?

- Les pertes directes subies par l'assuré ou par un client suite à une fraude
- La destruction de valeurs dont est victime l'assuré à l'occasion d'une fraude
- Les frais consécutifs à une fraude

Le saviez-vous

Il n'existe pas de définition légale de la fraude, cependant elle pourrait être définie comme un acte intentionnel réalisé par un salarié ou un tiers de manière à retirer généralement un avantage financier selon un procédé illicite.

Les fraudes les plus répandues sont le détournement d'actifs, la fraude comptable et la corruption. D'après l'enquête réalisée par PricewaterhouseCoopers en novembre 2011, le détournement d'actifs demeure la fraude la plus répandue et dépasse le seuil des 70%, suivi par les fraudes comptables et la corruption.

Exemples de sinistres

Détournement de fonds par usurpation d'identité	Montant réglé par Chubb
Un virement bancaire de 180 000€ a été effectué dans une société souscriptrice à la suite de l'appel d'un homme se présentant comme le président du groupe. La fraude a été découverte car le virement a été effectué au profit d'un tiers inconnu, sur un compte bancaire en Chine. Le virement n'a pas pu être bloqué et la banque chinoise a refusé de l'annuler.	<ul style="list-style-type: none">• 180 000€ au titre de la perte subie par la société• 3 800€ au titre des frais d'expertise
Détournement de fonds par préposé	Montant réglé par Chubb
La gérante d'une parfumerie a détourné à son profit des billets provenant des recettes en espèces du magasin. Le service comptabilité a identifié des écarts entre le chiffre d'affaires TTC et les sommes effectivement remises en banque. Une plainte a été déposée pour un détournement d'espèces estimé à 128 000€. Le tribunal correctionnel a condamné la gérante et son concubin à indemniser la parfumerie à hauteur de 129 000€.	<ul style="list-style-type: none">• 68 500€ au titre des détournements (montant du préjudice après déduction de la franchise)• 4 900€ au titre des frais d'avocat pour poursuivre les coupables• 5 300€ au titre des frais d'expertise
Vol avec complicité de préposés	Montant réglé par Chubb
La porte d'entrée du personnel d'une boutique d'optique a été forcée. Plusieurs cartons et palettes de montures de marque ont été dérobés. Une plainte a été déposée par le directeur logistique du site. Le montant total du préjudice a été évalué à 780 643€.	<ul style="list-style-type: none">• L'assuré étant également titulaire d'une police « Vol », par le jeu du cumul d'assurances, Chubb a réglé 414 076€• En l'absence de la police « Vol », Chubb aurait réglé la totalité du sinistre, après déduction de la franchise
Détournement des stocks	Montant réglé par Chubb
Une société gère son stock informatiquement. L'édition de facture entraîne automatiquement une passation d'écriture dans la gestion informatique du stock. Il est néanmoins possible d'intervenir manuellement. La société a constaté des sorties de marchandises sans bon de livraison ni facture et 17 341 interventions manuelles frauduleuses sur le système informatique pour procéder à une remise à niveau fictive des stocks. Le préjudice a été évalué à 330 000€.	<ul style="list-style-type: none">• 200 000€, après déduction d'une franchise de 100 000€• 4 445€ au titre des frais d'expertise



Chubb. Insured.SM

Le contenu de ce document a un caractère purement informatif. Il ne saurait être considéré comme un conseil ou une recommandation personnalisée à une personne ou à une société relatifs à un produit ou un service. Veuillez-vous référer aux textes de la police afin d'obtenir la totalité des clauses et conditions de celle-ci.

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.

01/19 FR0022-C